Procès-Verbal des délibérations du Bureau Syndical du 29 aout 2024 BS N°2024-03

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 2 aout 2024**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 29 aout 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Frédéric RENAUD, Yohann PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents :

COLLECTEA	François BAUDOIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Corentin GOETHALS,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christian VENGEONS,
SEULLES TERRE et MER	

Date de convocation 02/08/2024
Nombre de délégués en exercice.....14
Nombre de délégués présents.....10
Nombre de Votants.....10
Quorum (14/2=7+1) 8
Secrétaire de séance .....Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 mai 2024

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogea les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au procès-verbal du Bureau Syndical du 16 mai 2024.

Sans remarque, le Bureau Syndical approuve le procès-verbal du 16 mai 2024.

Délibération n°BS/2024-015 : Attribution des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle déchèterie sur le pôle industriel et artisanal de bellefontaine à Bayeux (14)

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur la zone Bellefontaine de Bayeux. Ce projet fait suite à la fermeture de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles et à l'affluence sur la déchèterie de Vaucelles. Ce nouvel outil sera l'occasion d'être plus adapté au traitement par les nouvelles filières de recyclage.

Madame SALMON, au titre de sa délégation a signé un contrat avec l'entreprise EODD pour réaliser l'assistance à maitrise d'ouvrage. Cette dernière a permis de consolider le projet et de réaliser les documents administratifs afin de recruter un maitre d'œuvre.

Par délibération n°2023-001 le Bureau Syndical du SEROC a signé le marché de maitrise d'œuvre avec le groupement SUEZ SAFEGE CONSULTING pour suivre la conception de la future déchèterie.

Le Comité Syndical du SEROC a délibéré le 27 septembre 2022, par délibération n°2022-025 pour acquérir les terrains appartenant à Bayeux Intercom.

Le SEROC a signé une promesse de vente le 21 février 2023, auprès de maitre NICOLAS, notaire à Bayeux pour l'acquisition des terrains. Puis le 26 juillet 2024, le SEROC a signé l'acquisition définitive des terrains auprès de Bayeux Intercom.

Une consultation, des entreprises pour la réalisation des travaux, a été lancée par le service marché public du SEROC en juin 2024, sous la forme d'une procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marches Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Le prix des prestations sur 40 points
- La valeur technique sur 60 points

Le 26 juillet 2024, date limite de remise des offres, 13 candidats ont répondu dans les délais :

N° du lot	N° du marché	Désignation du lot	Entreprises candidates
1	2024-006	Terrassements - voirie - assainissement -Génie civil - Réseaux AEP- Signalétique.	• GUINTOLI • EIFFAGE ROUTE OUEST • JONES TRAVAUX PUBLICS • COLAS FRANCE • SAS GROUPE LB • MASTELLOTTO SAS
2	2024-007	Eclairage extérieur – vidéosurveillance - courants faibles et courants forts de l'ensemble des équipements extérieurs	• MASSELIN TERTIAIRE • SAS GROUPE LB
3	2024-008	Aménagements paysagers – Clôtures – Portails – Equipements extérieurs - Contrôle d'accès	• CLOSYSTEM • Leblois environnement • SAS GROUPE LB • SAS LAFOSSE ET FILS
4	2024-009	Bâtiment – Clos et couvert	• ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION • SAS GROUPE LB
5	2024-010	Bâtiment – Second œuvre	• ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION • MASSELIN TERTIAIRE • SAS GROUPE LB
6	2024-011	Pont bascule (hors génie civil)	• PRECIA MOLEN • SAS GROUPE LB • OMNIPESAGE

Les rapports d'analyse ont été présentés à la commission « achats » qui s'est tenu en amont du Bureau Syndical.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Débats :

Madame rappelle que l'objectif est de désengorger la déchèterie de VAUCELLES, de faire venir les bayeusains sur ce nouvel équipement avec un local ressourcerie plus grand et attrayant

Madame BERARD explique que la plupart des entreprises choisies sont connues et ont déjà travaillées pour le SEROC de manière positive.

Monsieur MAZZOLENI fait savoir que la DREAL, consultée pour l'obtention de l'autorisation ICPE a envoyé des remarques concernant la gestion hydraulique du site en phase travaux. Une réponse technique lui sera apportée.

Madame SALMON se félicite d'une baisse de l'estimation d'un million d'euros sur l'estimation du maitre d'œuvre (groupement SUEZ-SAFEGE-CONSULTING et AVANT-PROPOS). Les maitres d'œuvres expliquent cela face à la fluctuation rapide du cours des matériaux.

Le délai de préparation de chantier étant d'environ deux mois on estime le démarrage du chantier à la mi-octobre 2024 pour une fin de chantier début juillet 2025.

Une pose de la première pierre avait été fixée le 21 novembre 2024 mais Madame SALMON considère ce rendez-vous non-indispensable et propose plutôt une inauguration en septembre 2025. Monsieur PESQUEREL estime effectivement qu'un article de presse sera suffisant pour avertir de l'ouverture du chantier.

Monsieur MAZZOLENI fait savoir que le financement de cet équipement bénéficiera d'un prêt de la banque des territoires basé sur le taux livret A +0.4% (0,6 pour hors projet vert) pour une durée de 25ans.Le taux du livret A est révisable deux fois par an.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont également été consultées mais même si elles proposent une durée plus restreinte, elles n'arrivent pas à s'aligner sur ce taux.

Décision du Bureau Syndical

***Vu** le Code de la commande publique,*

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

***Considérant** l'avis de la commission achats du 29 aout 2024,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer et notifier les marchés par lot avec les entreprises suivantes :

N° du lot	N° du marché	Désignation du lot	Entreprises candidates	Montant € HT
1	2024-006	Terrassements - voirie - assainissement -Génie civil - Réseaux AEP- Signalétique.	MASTELLOTTO SAS	Variante :1 578 173,79€
2	2024-007	Eclairage extérieur – vidéosurveillance - courants faibles et courants forts de l'ensemble des équipements extérieurs	MASSELIN TERTIAIRE	Base + PSE: 103 342,74 €
3	2024-008	Aménagements paysagers – Clôtures – Portails – Equipements extérieurs - Contrôle d'accès	CLOSYSTEM	157 904,01 €
4	2024-009	Bâtiment – Clos et couvert	ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION	Base + PSE: 1 226 093.55€
5	2024-010	Bâtiment – Second œuvre	MASSELIN TERTIAIRE	176 139.28 €
6	2024-011	Pont bascule (hors génie civil)	OMNIPESAGE	20 099,00 €

2) **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce projet.

3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°9: Affaires diverses

Madame SALMON rappelle l'événement de la rentrée, le Village de la récup ayant lieu à l'Hippodrome de Vire-Normandie le 29 septembre 2024.

Monsieur MAZZOLENI fait savoir que le déploiement du compostage individuel ralentit fortement avec une forte diminution des ventes par rapport au début d'année. Les équipes se concentrent actuellement sur le déploiement du compostage collectif.

Madame ROSSI confirme que les équipes du SEROC sont très actives dans ce déploiement mais elle s'interroge sur le suivi dans le temps pour ne pas que ces lieux publics deviennent des friches lorsque l'effet nouveauté sera estompé.

Monsieur MAZZOLENI confirme que les équipes du SEROC étant en partie financé par le dispositif du fonds verts assurerons le suivi au moins jusqu'en 2026. Ensuite, le SEROC réduira ses effectifs qui sont actuellement calibrés pour le déploiement et le suivi des sites. Il affirme qu'il faut rassurer les communes sur le fait que le SEROC se charge de la surveillance des lieux durant la période de conventionnement. Il précise par ailleurs que si certains sites venaient à ne plus être suivis par le syndicat à moyen terme et que la commune ne souhaitait pas en assurer la continuité, le SEROC se chargeraient bien évidement de retirer l'équipement. Il ajoute cependant qu'en contrepartie, les communes doivent s'engager sur la fourniture de copeaux.

Il rappelle que pour la ville de BAYEUX l'accompagnement des services techniques communaux va même jusqu'à approvisionner directement les composteurs de 30 sites. Monsieur JAMIN précise qu'effectivement cette opération demande un certain temps mais qu'il faut le faire et témoigne que cet accompagnement est normal.

Madame SALMON confirme que pour le moment les habitants sont demandeurs, mais qu'il faut en effet suivre et gérer ces lieux pour les maintenir dans la durée.

𝒟𝒟𝒟𝒟𝒟𝒟𝒟𝒟

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation, et la séance est levée à 18h45.

Rappel : Prochain Comité Syndical le 17 septembre 2024

Récapitulatif des délibérations prises lors du Comité Syndical n°BS/2024-03 du 29 aout 2024 :

- Délibération n°BS/2024-015 : Attribution des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle déchèterie sur le pôle industriel et artisanal de bellefontaine à Bayeux (14)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

Directeur de la publication : Madame Christine SALMON, Présidente du SEROC.
Conception rédaction : Service administratif
Date de mise en ligne :